

L'an deux mil vingt et un, le huit novembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SMARVES se sont réunis à l'Espace Rabelais, en séance publique, suite à la convocation qui leur a été remise à leur domicile, le 28 octobre 2021.

PRÉSENTS :

- ❖ M. BARRAULT Philippe, Maire,
- ❖ M. GODET Michel, 1^{er} Adjoint
- ❖ Mme PAIN-DEGUEULE Claudine, 2^{ème} Adjointe,
- ❖ M. COCQUEMAS Alain, 3^{ème} Adjoint
- ❖ Mme BASTIÈRE Virginie, 4^{ème} Adjointe,
- ❖ M. CHARRIOT Patrick, 5^{ème} Adjoint,
- ❖ Mme ROUSSEAU Françoise, 6^{ème} Adjointe,
- ❖ M. MONTERO Thierry, Conseiller municipal délégué,
- ❖ M. GRÉGOIRE Claude, Conseiller municipal délégué,
- ❖ Mme BONNET Christine, Conseillère municipale,
- ❖ M. SAUZEAU Philippe, Conseiller municipal délégué,
- ❖ M. CERVO Alain, Conseiller municipal,
- ❖ M. COUTURAS Patrick, Conseiller municipal
- ❖ M. GARGOULLAUD Emmanuel, Conseiller municipal,
- ❖ Mme MEMBRINI Nathalie, Conseillère municipale,
- ❖ Mme BERNERON Marielle, Conseillère municipale,
- ❖ Mme LABELLE Christelle, Conseillère municipale,
- ❖ M. LAMARCHE Grégory, Conseiller municipal,
- ❖ Mme CAMPAIN Laëtitia, Conseillère municipale,
- ❖ Mme BERNARD Géraldine, Conseillère municipale,
- ❖ M. JAVOUHEY Éric, Conseiller municipal,
- ❖ Mme PROUST Mélanie, Conseillère municipale,
- ❖ Mme PONDARD Laïs, Conseillère municipale.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- ❖ M. Patrick COUTURAS est élu à cette fonction.

M. Patrick COUTURAS est élu secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, M. le Maire aborde l'ordre du jour en proposant que la note de synthèse jointe à la convocation constitue le fil rouge du déroulement de la présente réunion. Il propose également de rajouter un point à cet ordre du jour pour autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la société Graphic Affichage pour la gestion de deux abris voyageurs sur la Commune.

Le Conseil municipal donne son accord.

Dans un premier temps, M. le Maire fait un point précis sur l'actualité communale du moment, à savoir la panne de la chaufferie de l'école. Cette panne, constatée jeudi 4 novembre en matinée, est due à une fuite importante apparue au niveau du corps de chauffe de la chaudière à gaz de 500 KW. L'intervention technique de notre entreprise de maintenance Sorégies Services réalisée vendredi n'a pas tenu lors de la remise en chauffe effectuée dimanche en fin de journée. La mobilisation d'élus, des agents des Services Techniques et du DGS, dès le dimanche en fin de journée et surtout dès 5h30 le lundi matin, a permis l'installation de nombreux et divers convecteurs pour pallier la défaillance de la chaufferie. Toutefois la puissance de l'installation électrique de l'école s'est rapidement avérée insuffisante par rapport à celle nécessaire pour répondre à la demande électrique supplémentaire de ces radiateurs.

Il indique que demain mardi, un professionnel mandaté par Sorégies Services tentera de réaliser sur place la soudure de l'élément fissuré du corps de chauffe, sans aucune garantie de réussite. Dans l'après-midi, SRD va tirer un câble et le sécuriser jusqu'au bâtiment de l'école visant ainsi à renforcer la puissance électrique qui sera ainsi portée de 36 à 80 kVA. Un électricien sollicité par la Commune se rendra également sur site pour réaliser les branchements et autres protections techniques à l'intérieur des différentes classes et permettre ainsi aux radiateurs de prendre le relais si la panne de la chaudière devait se prolonger.

Par ailleurs, la Commune recherche, voire va acquérir des convecteurs plus performants. Dans la continuité, un bureau d'études thermiques va être mandaté pour la réalisation d'un diagnostic sur l'état de la chaufferie actuelle et faire des propositions pour un cahier des charges qui permettra de lancer une consultation publique pour la nouvelle chaufferie.

M. le Maire, remercie Mesdames les directrices des écoles élémentaire et maternelle qui ont averti dès dimanche les familles des problèmes de chauffage de l'école. Il remercie également les agents, les familles et les élus qui se sont mobilisés et plus particulièrement le responsable des Services Techniques, Vincent BRETAUDEAU qui a fait preuve d'une très grande disponibilité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021

Aucune remarque n'étant formulée, ce compte rendu est approuvé.

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉES

(Délibérations n°2020/035 du 23 mai 2020 et n° 2021/015 du 22 février 2021)

Lors de la réunion du 22 février dernier, le Conseil Municipal a décidé de donner au Maire, pour la durée de son mandat, et en complément des délégations déjà données le 23 mai 2020, trois délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment la délégation n° 5 "De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans".

Mise à disposition d'une licence IV : nouveau contrat de location-gérance de la licence IV avec « Le Léticrys » pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2021

M. le Maire rappelle que le 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé la location-gérance de la licence IV avec « Le Léticrys » pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2018.

Ce contrat de location-gérance étant arrivé à échéance le 31 octobre 2021, M. le Maire a, en s'appuyant sur la délégation qui lui a été donnée, établi un nouveau contrat de location-gérance de la licence IV avec « Le Léticrys » pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2021.

Convention d'occupation précaire et provisoire du logement situé 2, rue Rabelais, à compter du 4 octobre 2021 pour une durée maximale de 8 mois

Suite à la demande de M. BICICI et de Mme DUMAREAU se trouvant dans l'attente de récupérer leur pavillon actuellement loué, M. le Maire a, en s'appuyant sur la délégation qui lui a été donnée, établi une convention d'occupation précaire du pavillon situé 2 rue Rabelais pour une durée de huit mois maximum avec un loyer mensuel de six cents euros (600 €).

LOTISSEMENT DE LA CLORINE – POINT SUR LES VENTES DES LOTS VIABILISÉS.

M. le Maire indique qu'à ce jour sur les 26 lots du lotissement :

- 10 compromis de vente ont été signés avec 6 permis de construire délivrés dont 4 actes d'acquisitions seront signés d'ici le 5 décembre prochain.
- 11 réservations fermes sous forme d'option avec 5 permis en cours d'instruction
- 3 options récentes
- 2 lots en réserve

Il ajoute que lors de la délivrance du permis de construire, un état des lieux est établi visant à localiser bornes et coffrets techniques des lots concernés.

MÉDIATHÈQUE : DÉSHÉBAGE DE L'ANNÉE 2021

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE rappelle que le 29 mars dernier le Conseil Municipal a approuvé la charte documentaire et la politique de régulation des collections de la Médiathèque de Smarves.

Elle met en évidence le travail de tri effectué par les bibliothécaires, travail très important, qui a abouti à l'élaboration de propositions d'élimination des supports abîmés et/ou obsolètes, déclinés dans le listing qui a été adressé aux élu(e)s sous forme dématérialisée le 4 novembre dernier.

Mme Nathalie MEMBRINI demande si l'opération de déshébage peut porter sur la vente d'ouvrages.

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE répond que cette possibilité avait été envisagée, mais que compte tenu des contraintes administratives importantes, notamment celles liées à la création d'une régie spécifique, la vente d'ouvrages n'a pas été retenue.

M. Alain COCQUEMAS indique qu'au-delà de la complexité administrative liée à la création d'une régie propre à la médiathèque, la vente d'ouvrages déshébagés constituerait un réel service rendu aux usagers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide** de procéder à l'élimination pour 2021 des supports abîmés et/ou obsolètes de la médiathèque selon la liste et les modalités proposées par les bibliothécaires,
- **autorise** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document relatif à cette décision, et notamment le procès-verbal de sortie de l'inventaire de ces ouvrages.

RESTRUCTURATION DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX EN PÔLE ASSOCIATIF

M. Claude GRÉGOIRE rappelle que le marché de travaux portant sur la réhabilitation des anciens ateliers municipaux en un pôle associatif avec cheminements PMR a été alloté en 8 lots selon les dispositions du Code de la Commande Publique. Il précise que la procédure de consultation publique a pris fin le 1^{er} octobre 2021.

87 entreprises se sont intéressées à cette opération et 28 d'entre elles ont fait parvenir une offre portant sur 1 ou plusieurs lots.

Il ajoute que M. Philippe BARRAULT, désigné Pouvoir adjudicateur par décision du Conseil Municipal du 11 janvier 2021, et assisté de l'équipe de maîtrise d'œuvre et du groupe Patrimoine a, après une analyse poussée de chaque offre, pris les décisions suivantes :

- déclarer infructueux les lots 1, 2 et 5.
- décider d'engager des négociations avec les 3 mieux-disants de chacun des autres lots.

Les lots 1, 2 et 5 ayant été déclarés infructueux par le Pouvoir Adjudicateur au motif que les offres pour ces lots étaient très au-dessus de l'estimation financière initiale, il est proposé de procéder à une nouvelle consultation publique pour ces 3 lots, sachant que le lot 1 sera alors divisé en 2 lots, permettant ainsi de distinguer la dépose des tuiles et le désamiantage, des autres travaux de gros œuvre que sont les grosses réfections de la charpente, de la couverture et de la zinguerie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **prend acte** des résultats de la consultation et du choix du Pouvoir Adjudicateur, à savoir :
 - de déclarer infructueux les lots 1, 2 et 5,
 - d'engager des négociations avec les 3 mieux-disants de chacun des autres lots.
- **autorise** M. le Maire à lancer une nouvelle consultation concernant les lots 1, 2 et 5 selon la procédure des MAPA sachant que le lot 1 sera divisé en un lot 0 et en un lot 1,
- **désigne** M. Philippe BARRAULT, Maire, Pouvoir Adjudicateur,
- **mandate** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, pour signer les documents afférents à cette consultation.

APPROBATION D'UN PROGRAMME DE DENSIFICATION ET DE SÉCURISATION DU RÉSEAU DE CHEMINEMENTS DOUX

M. Alain COCQUEMAS expose que ce projet de densification et de sécurisation du réseau de cheminements doux vise à renforcer l'accès à l'axe structurant majeur que constitue la piste cyclable communautaire qui relie La Villedieu du Clain aux portes de Grand-Poitiers.

À ce jour, la Commune de Smarves a déjà réalisé plusieurs opérations qui ont permis de créer près de 5 km d'itinéraires clairement signalés et sécurisés. Il convient maintenant de relier ces différents maillons entre eux, de les sécuriser et de renforcer leurs accès à la piste cyclable communautaire. Ainsi, il est proposé sur les exercices 2022 et 2023, les réalisations suivantes :

➤ **Traversée des 4 Assiettes**

Mise aux normes de la piste cyclable communautaire traversant le secteur urbain

➤ **Rue des Gally vers Rue des Carrières**

Prolongement et sécurisation de la piste cyclable partant du complexe sportif multisports pour rejoindre, via le chemin des Champs des Roches, la piste cyclable communautaire, axe majeur.

➤ **Route de Ligugé**

Dans le cadre du réaménagement de l'entrée de bourg, par la route de Ligugé, (étude de l'AT 86 en cours), traitement du raccordement de la piste cyclable existante (en site propre).

➤ **Chemin du Bois de Moulin**

Poursuite de l'itinéraire vers Moulin et le chemin de Mauroc vers Saint-Benoît

➤ **Rue des Coteaux vers Port Seguin**

Utilisation de l'emprise publique pour aménager un cheminement sécurisé

M. Alain COCQUEMAS ajoute que ces projets seront inscrits dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), conclu entre la Communauté de Communes des Vallées du Clain et l'État. Ils pourront ainsi bénéficier en 2022 et en 2023 d'un maximum de soutiens financiers extérieurs (État, Région, Europe). Les dossiers de demandes de ces subventions devront être finalisés rapidement pour être déposés d'ici la fin du mois de décembre 2021 auprès des services concernés.

M. le Maire précise que même s'ils sont inscrits au CRTE communautaire, c'est bien la Commune qui assurera la Maîtrise d'Ouvrage des opérations.

M. Grégory LAMARCHE demande s'il est prévu un aménagement sécurisé pour les piétons et les vélos, pour la traversée du pont reliant les communes de Ligugé et de Smarves.

M. le Maire répond que ce point a été récemment évoqué avec M. BEAUJANEAU, Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain mais également Président de la Commission des Routes du Conseil Départemental de la Vienne. Ce dernier a également été récemment interpellé par courrier par un habitant de Ligugé qui l'alertait sur le problème de sécurité que représente la traversée de ce pont pour les piétons et des cyclistes. La création d'une passerelle en encorbellement dudit pont peut être une possibilité.

Il y a quelques années, M. Alain COCQUEMAS, avec le Syndicat du Plan d'Eau de la Filature a travaillé sur ce dossier et avait à l'époque obtenu un niveau de subventions important. Malheureusement, ce projet qui n'avait pas obtenu l'approbation de la Commune de Ligugé a été abandonné.

M. le Maire indique que les circonstances actuelles semblent propices à une relance de ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet pluriannuel de création et de sécurisation de cheminements doux visant à renforcer le maillage communal et l'accès à la piste cyclable communautaire, axe structurant du territoire communautaire,
- **mandate** M. le Maire pour solliciter les subventions accessibles pour le financement du projet,

CONVENTION CONCERNANT L'ACTION DE MÉCÉNAT PORTÉE PAR LA SOREGIES AUPRÈS DES COMMUNES POUR LA POSE ET LA DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE

M. Claude GRÉGOIRE rappelle que le 24 novembre 2016, la Commune a signé avec SOREGIES une convention de mécénat, permettant à la SOREGIES de bénéficier d'une déduction fiscale, sur l'impôt des sociétés, égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions dédiées à la pose et à la dépose des illuminations de fin d'année.

Cette convention a été renouvelée par avenant en 2017, 2018, 2019 et 2020.

Il propose d'approuver une nouvelle convention pour 2021 avec SOREGIES et précise que le montant ouvrant droit à la réduction d'impôt s'élève pour 2021 à **1 244 € (mille deux cent quarante-quatre euros)**, somme correspondant à la valeur de la prestation de SOREGIES dont bénéficie la Commune de Smarves.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** les termes de la convention de mécénat entre la Commune et la SOREGIES,
- **d'autoriser** le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer ladite convention.

M. Claude GRÉGOIRE ajoute que les illuminations seront installées le 29 novembre prochain et déposées la deuxième semaine de janvier 2022.

APPROBATION DU SCHÉMA COMMUNAL DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

M. Michel GODET rappelle que le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'incendie (SCDECI) constitue une déclinaison au niveau communal du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) arrêté par la Préfecture en 2016 (arrêté préfectoral 2016/009).

Il fait un bref rappel du pouvoir de police administrative générale du Maire en précisant qu'en tant que gardien de l'ordre public local, le Maire dispose d'un pouvoir normatif lui permettant d'édicter des mesures réglementaires individuelles garantissant la sécurité publique. À ce titre, le Maire doit prévenir les incendies par des précautions convenables et faire cesser les incendies. Il est également chargé d'élaborer un Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie.

Après une analyse des risques et leur classification en risque faible, en risque ordinaire et en risque important, les règles de dimensionnement des moyens à mettre en place doivent être précisées.

Ainsi, au cours du 1^{er} trimestre 2018, un relevé de l'état quantitatif a été réalisé pour tout le bâti de la Commune, bourg et lieudits, pour les ERP publics et privés et pour les autres établissements professionnels, industriels, artisanaux et agricoles.

Au cours de ce même trimestre 2018, plusieurs réunions interservices se sont tenues, regroupant, le service prévision du SDIS, EAUX de VIENNE SIVEER, la Commune de SMARVES et la Ville de POITIERS (défense incendie des BOIS DE SAINT PIERRE).

M. Michel GODET indique que ce rapport du SCDECI de Smarves fait apparaître face aux risques répertoriés de la Commune, des insuffisances de points d'eau et des non conformités (absence de défense incendie, distance trop éloignée du risque, débits insuffisants face au risque).

Le rapport préconise des priorités et les classe en priorité 1, 2 et 3, dont les principales :

- La BERTANDINIÈRE : Absence d'un point d'eau – pose d'un PI en 2018,
- Les BOIS de ST PIERRE : Points d'eau non conformes – pose d'un PI et 2 citernes de 120 m³ en 2020,

- La TOUCHENEAU (Bâtiments agricoles Chemin de Foix : SAMMUT et MORIN) : Absence de point d'eau - Pose d'une citerne de 180m3 en 2020 (en attente de réception technique par les services du SDIS),
- Habitation au sud du BOIS de ST PIERRE : Absence de point d'eau - Convention avec la VILLE DE POITIERS pour l'utilisation du PI situé parking de la piscine du BOIS de ST PIERRE,
- MAISONNEUVE (priorité 2) : prévoir 1 réserve incendie de 120m3 à moins de 200 m,
- FONT PUTET (priorité 3),
- PORT SEGUIN (priorité 1) : créer un aménagement d'un point d'eau près de l'étang,
- MOULIN DES DAMES (priorité 3) : créer un aménagement du cours d'eau avec la commune des ROCHES PREMARIE,
- Habitation au Nord du BOIS de ST PIERRE (priorité 3).

M. Michel GODET ajoute que depuis 2018, plusieurs insuffisances ont été levées par des travaux, par l'installation de PI et la signature de conventions d'utilisation de réserves d'eau, toutefois, il convient à présent, en application de l'arrêté Préfectoral n°2016/003 portant RDDECI, de vous prononcer sur :

- l'état existant de la DECI de la Commune de SMARVES établie en 2018
- le SCDECI établi à partir de cet état initial

L'approbation de ce schéma doit répondre à la volonté d'assurer une protection maximale aux résidents de la Commune et aux biens de ceux-ci.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'état existant de la DECI de la Commune de SMARVES établi en 2018
- **approuve** le SCDECI établi à partir de cet état initial
- **autorise** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à prendre toute disposition, et pour signer les arrêtés communaux relatifs à cette décision
- **dit** que le SCDECI sera mis à disposition des habitants et consultable à la mairie.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE rappelle que six agents recenseurs sont en cours de recrutement et seront prochainement nommés par arrêté du Maire. Ils percevront une rémunération pour leur travail d'agent recenseur dont le montant doit être fixé par l'Assemblée Municipale.

C'est ainsi qu'elle propose de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit en précisant que cette rémunération privilégie les imprimés saisis de manière dématérialisée :

- 1,10 € par feuille de logement collectée physiquement,
- 1,30 € par feuille de logement ayant été saisie par l'habitant sur internet,
- 1,30 € par feuille individuelle par habitant collectée physiquement,
- 1,50 € par feuille individuelle par habitant ayant répondu par internet,
- 30 € par ½ journée de formation suivie,
- 40 € pour les frais de déplacements pour les districts denses,
- 70 € pour les frais de déplacements pour le district éclaté,
- Une prime de 100 € à chaque agent recenseur ayant un taux de 100% de documents collectés.

Elle précise que l'État attribue à la Commune une dotation forfaitaire de recensement (DFR), destinée à indemniser, pour partie seulement, la Commune des frais engagés par elle au titre de ce recensement. Pour la Commune de Smarves, cette dotation forfaitaire de recensement (DFR) s'élève pour l'année 2022 à 4 918 €.

M. le Maire ajoute que ce travail de recensement constitue un véritable travail dont l'importance pour la Commune est majeure et pour lequel une « prime qualitative » est prévue en cas d'un taux de collecte de 100%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **fait siennes** ces propositions ;
- **décide** de créer au maximum 6 postes d'agents recenseurs vacataires ;
- **fixe** la rémunération des agents à :
 - 1,10 € par feuille de logement collectée physiquement,
 - 1,30 € par feuille de logement ayant été saisie par l'habitant sur internet,
 - 1,30 € par feuille individuelle par habitant collectée physiquement,
 - 1,50 € par feuille individuelle par habitant ayant répondu par internet,
 - 30 € par ½ journée de formation suivie,
 - 40 € pour les frais de déplacements pour les districts denses,
 - 70 € pour les frais de déplacements pour le district éclaté,
 - Une prime de 100 € à chaque agent recenseur ayant un taux de 100% de documents collectés.
- **précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022,
- **donne mandat** à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant, pour signer tous les documents afférents à cette décision.

ACQUISITIONS FONCIÈRES PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTRÉES AW 17 ET AT 206

Mme Virginie BASTIÈRE rappelle que la Commune de Smarves est propriétaire de la parcelle AT 293, aujourd'hui classée au PLU en zone à urbaniser. Elle ajoute que la parcelle AT 206, contiguë et partiellement en zone AUb du PLU, est aujourd'hui à vendre. D'une superficie de 38 315 m², cette emprise foncière présente un réel intérêt pour l'aménagement de ce secteur : desserte routière, optimisation des réseaux E.U. et E.P., etc...).

Elle précise que les négociations engagées avec les propriétaires sont aujourd'hui bloquées à un prix de 1,75 € le m², soit pour 38 315 m², 67 051,25 €, arrondi à 67 000 €

Mme Virginie BASTIÈRE indique que ces mêmes propriétaires ont également mis en vente une autre parcelle, la parcelle AW 17, située à côté du Bois des Naissances. D'une superficie de 5 484 m², cette emprise n'est pas constructible. L'intérêt pour la Commune est de pouvoir étendre le Bois des Naissances et de maîtriser à terme l'ensemble de la « trame verte » qui se situe entre le lotissement du Bois Palet et les équipements sportifs de l'ensemble sportif Marcel Bernard.

Elle précise que cette parcelle est à vendre au prix de 0,50 € le m² soit pour 2 742 €, arrondi à 2 700 €.

Après discussion avec les propriétaires, ces derniers seraient vendeurs à la Commune de ces deux emprises aux prix ci-dessus.

M. Claude GRÉGOIRE demande si les agriculteurs sont prioritaires pour l'acquisition de ces parcelles.

M. le Maire répond qu'en effet les agriculteurs sont prioritaires pour l'acquisition des parcelles agricoles sur la base du prix des terres agricoles. Dans le cas présent de la parcelle cadastrée AT n° 206, située pour partie en zone AUb, le prix d'achat proposé par la Commune de 1,75 € le m² prend en compte cette vocation d'urbanisation à moyen terme et est bien supérieur à la moyenne locale des prix agricoles qui est de 0,45 € le m².

M. Alain COCQUEMAS ajoute que cette parcelle est d'un réel intérêt pour la Commune dans la mesure où une telle maîtrise foncière permettra à la Commune de disposer d'une réserve foncière urbanisable dans les 5 à 10 prochaines années.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n° 17 au prix de deux mille sept-cents euros (2 700 €) net vendeurs et de la parcelle cadastrée section AT n° 206, au prix de 67 000 € (soixante-sept mille euros) net vendeurs ;
- **autorise** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces acquisitions et y compris le moment venu, les actes notariés constatant les transferts de propriété de ces parcelles ;
- **confie** à Maître MONGIS, notaire à Fontaine le Comte (Vienne), mission d'accomplir toutes les formalités administratives devant lui permettre de rédiger les actes d'acquisitions ;

- **dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget 2022 de la Commune.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AW N° 19

M. le Maire expose que dans le cadre de l'objectif municipal de densifier la « Trame Verte » située entre le lotissement du Bois-Palet et le stade de tir à l'arc, la parcelle en taillis AW 19 est actuellement à la vente. Il précise que cette parcelle d'une superficie de 3 112 m², est actuellement utilisée par l'école maternelle pour son activité de « Classe dehors ».

Il ajoute qu'il a obtenu l'accord des propriétaires sur un prix de vente global et forfaitaire de 1 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide** l'acquisition au prix global et forfaitaire de 1 000 € (mille euros) net vendeurs de la parcelle cadastrée section AW n° 19, appartenant aux Consorts POUVRASSEAU;
- **autorise** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette acquisition et y compris le moment venu, l'acte notarié constatant le transfert de propriété de cette parcelle ;
- **confie** à Maître MONGIS, notaire à Fontaine le Comte (Vienne), mission d'accomplir toutes les formalités administratives devant lui permettre de rédiger l'acte d'acquisition ;
- **dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2022 de la Commune.

VERSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU CLAIN DU FONDS DE CONCOURS DE 50 000 € POUR LA CONSTRUCTION DU STADE EXTÉRIEUR DE TIR À L'ARC

M. Philippe SAUZEAU rappelle que lors du vote du budget principal 2021, il a été décidé le versement à la Communauté de Communes des Vallées du Clain d'un fonds de concours de 50 000 € pour la construction du stade extérieur de tir à l'arc.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** le versement à la Communauté de Communes de ce fonds de concours de 50 000 €, prévu au budget principal 2021 ;
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document allant en ce sens.

BUDGET 2021 – INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS 2021

M. Philippe SAUZEAU présente les différentes subventions proposées au titre de cette année 2021 en développant le rôle de chaque structure bénéficiaire dans la vie locale.

M. le Maire précise également qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

M. Patrick CHARRIOT indique que la Prévention Routière ne fait plus d'intervention à l'école depuis plusieurs années. Ce point a été soulevé lors du dernier conseil d'école.

Mme Christelle LABELLE ajoute que d'autres interventions seraient également possibles auprès d'un public plus large que celui des Ecoles avec des thématiques dédiées aux automobilistes, aux cyclomotoristes ou autres.

M. le Maire répond qu'il va se rapprocher de la Prévention Routière pour connaître les raisons de l'arrêt de leur intervention à l'école et pour les inviter à intervenir pour des animations sur le parc de la Cadoue et sur des problématiques bien plus larges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide** d'attribuer les subventions suivantes :

| | |
|--|----------------|
| – CCAS | 2 000 € |
| – Prévention Routière | 270 € |
| – L'Association Départementale Sécheresse | 100 € |
| – Fonds de Solidarité Logement | 800 € |

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document allant en ce sens.

ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES IRRECOUVRABLES

M. le Maire indique qu'en l'absence d'information complémentaire de la part de la Trésorerie, ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

BUDGET 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N°4

M. le Maire expose qu'il convient de mettre en adéquation les prévisions budgétaires qui remontent à mars 2021 avec le coût de certaines réalisations effectuées depuis.

Il propose la décision modificative suivante :

1) – Ouverture de crédits en section de fonctionnement

En recettes : C/ 6419 Remb. par la CNP des arrêts de travail de nos Personnels = + 15 000 €

En dépenses : C/ 6411 Rémunération des Personnels titulaires = + 15 000 €

2) – Virements de crédits en dépenses de la section d'investissement

Du C/ 21534 – op. 118 au C/ 2116 – op. 106 (Columbarium) : 5 000 €

Du C/ 21534 – op. 118 au C/ 2152 – op. 63 (Voirie) : 6 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter et d'autoriser** la décision modificative n°4 proposée, selon les écritures comptables ci-dessus décrites ;
- **d'autoriser** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à effectuer sans autre décision ces écritures comptables.

BUDGET 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N°5

M. le Maire rappelle la délibération qui a pris en compte la demande de la Communauté de Communes des Vallées du Clain pour le versement par la Commune de Smarves, du fonds de concours financier de 50 000 € pour la construction du stade extérieur de tir à l'arc.

Pour permettre le versement de ce fonds de concours à la Communauté de Communes des Vallées du Clain, M. le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

Virement de crédit du C/65541 au C/023 = 50 000 €

Recettes d'investissement

Ouverture de crédit au C/021 = 50 000 €

Dépenses d'investissement

Ouverture de crédit au C/2041512 = 50 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** les adaptations des prévisions budgétaires ci-dessus pour le versement de ce concours financier à la Communauté de Communes des Vallées du Clain, d'un montant de 50 000 €.

REMBOURSEMENT D'UNE SOMME DE 700 € À M. ACAKPO SUITE À L'ENCAISSEMENT DANS LA TOTALITÉ DS SA CAUTION APRÈS LA LOCATION DE L'ESPACE RABELAIS

Mme PAIN DEGUEULE Claudine, adjointe en charge entre autres domaines du suivi des locations des salles de l'Espace Rabelais rappelle les modalités administratives et techniques qui président à la mise en place des temps de locations (états des lieux d'entrée puis de sortie). Dans le cas de la location à M. ACAKPO, elle fait part de ses constats.

M. le Maire dit assumer directement et pleinement la gestion des éventuels désaccords. En l'espèce, il fait état des démarches effectuées en direction de M. ACAKPO par voie postale. Sans réponse, il dit avoir mis à l'encaissement le chèque de caution de Mille euros (1 000 €) et ce à titre conservatoire.

Suite à l'encaissement de ce chèque, M. ACAKPO a repris contact avec M. le Maire, il a été convenu que M. ACAKPO assumait la prise en charge d'une somme de trois cents euros (300 €), somme couvrant les frais engagés en interne par la Commune pour une remise en état des sols souillés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cet accord et de décider de rembourser à M. ACAKPO le différentiel entre le montant de la caution initial, de Mille euros (1 000 €) et cette somme de trois cents euros (300 €).

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- **prend acte** de l'accord intervenu,
- **décide et autorise** le remboursement à M. ACAKPO du différentiel de sept cents euros (700 €), somme globale et forfaitaire,
- **charge M. le Maire** de procéder à l'ordonnancement au bénéfice de M. ACAKPO de cette somme.

AVENANT N°1 CONTRAT D'OCCUPATION DU LOGEMENT SITUÉ 6 IMPASSE DE LA CADOUÉ

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2020-076 du 20 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé la location du logement situé 6 impasse de la Cadoué à Smarves. Le locataire demande l'échelonnement mensuel de son remboursement à la Commune de la TEOM à partir de Janvier 2022.

Il propose la prise en compte de cette demande dans un avenant n° 1 au contrat initial modifiant le **paragraphe XIII** du contrat de location de dudit logement : « *Le preneur acquittera mensuellement, dans le même temps que le loyer principal une somme correspondante au 1/10^{ème} du montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'année N-1. L'ajustement entre le montant réel de la TEOM de l'année N et les sommes déjà versées par le locataire au cours de l'année N fera l'objet d'une régularisation sur le mois d'octobre de chaque année.* »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide** d'ajouter dans le **paragraphe XIII** du contrat de location du logement situé au 6 impasse de la Cadoué – **contributions et charges diverses** : *Le preneur acquittera mensuellement, dans le même temps que le loyer principal une somme correspondante au 1/10^{ème} du montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'année N-1. L'ajustement entre le montant réel de la TEOM de l'année N et les sommes déjà versées par le locataire au cours de l'année N fera l'objet d'une régularisation sur le mois d'octobre de chaque année.*
- **dit** que cette disposition s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **autorise** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de location

PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE SUITE AU BRIS DE GLACE SUR UN VÉHICULE D'UN PARTICULIER

M. le Maire expose que cet été, lors d'une intervention de nos services techniques avec une débroussailleuse, des projections de graviers ont entraîné un bris de glace sur le véhicule d'un particulier.

Il propose d'autoriser la prise en charge sur le budget communal du montant de cinq cent huit euros et treize centimes taxes comprises (508,13 € TTC) pour le remplacement de la vitre brisée sur le véhicule de ce particulier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** le paiement à "France Pare-brise" d'une somme de cinq cent huit euros et treize centimes taxes comprises (508,13 € TTC) pour le remplacement de la vitre brisée ;
- **d'autoriser** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à effectuer sans autre décision cette décision.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRAFFIC AFFICHAGE POUR L'INSTALLATION ET LA GESTION DE DEUX ABRIS VOYAGEURS

M. Thierry MONTERO expose que la société Graffic Affichage propose l'installation et la gestion de deux abris voyageurs, l'un situé rue des Ajoncs et l'autre au centre-bourg en remplacement de ceux déjà existant mais détériorés. Ce projet de partenariat d'une durée de 78 mois porte sur l'installation gratuite des 2

meubles, la Commune conservant la gestion de l'affichage sur un panneau double de chacun de ces meubles.

M. Claude GRÉGOIRE demande s'il est prévu d'actualiser les plans de la Commune.

M. Thierry MONTERO répond que c'est en cours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** les termes de la convention de partenariat avec la société Graffic Affichage,
- **d'autoriser** le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer ladite convention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **M. Patrick COUTURAS** informe les membres de l'Assemblée Municipale que le site de l'ancienne déchetterie sera boisé et que le long du linéaire de certains cheminements doux des essences locales et résistantes à la sécheresse seront mises en place.

Le Maire ajoute que les devis viennent d'être reçus à la mairie pour ces plantations à venir en janvier/février prochain. La plantation du verger dans le parc de la Cadoue est également programmée. Il précise que ce programme pourrait bénéficier d'un appui financier du Département tout en étant intégré dans le dossier global portant sur la création et la sécurisation des cheminements doux inscrit dans le CRTE communautaire.

- **M. le Maire** indique que le point prévu sur l'enquête réalisé pour le Plan Alimentaire Communal pourrait être effectué lors d'une Commission Générale restant à programmer et au cours de laquelle les commissions pourraient faire part de leurs travaux et réflexions sur les domaines qui relèvent de leur compétence.
- **M. le Maire** fait état d'un projet de ferme maraîchère porté par la Ville de Poitiers à proximité des Bois de Saint-Pierre.
- **M. le Maire** indique également avoir été sollicité par le comité d'organisation « Alternatiba » qui souhaite organiser avec la Ville de Poitiers sur le site des Bois de Saint-Pierre, un festival durant 3 jours en juin/juillet prochain.
- **M. le Maire** rappelle également la cérémonie de commémoration du 11 novembre qui se tiendra ce jeudi 11 novembre à 11h devant le Monument aux Morts. Compte tenu du contexte sanitaire actuel, les écoles ne participeront pas à cette commémoration.
- Il rappelle le rassemblement du jeudi 9 décembre 2021 à 17h00, au Square de la Laïcité, à l'occasion de la Journée Nationale de la Laïcité.
- **M. le Maire** informe les membres de l'Assemblée Municipale que la cérémonie commémorative du 8 mai 1945 aura en 2022 une dimension toute particulière, à l'occasion du 100^{ème} anniversaire de l'inauguration du Monument aux Morts de la Commune ; avec un hommage aux 5 personnes nées à Smarves et mortes en déportation et dont les noms seront portés sur le Monument aux Morts avec la pose d'une plaque. Cette journée sera organisée avec différents appuis dont celui de M. Michel RIVOLET, passionné de recherches à la Mémoire des Victimes des Guerres. Un comité de pilotage sera prochainement mis en place pour préparer cet hommage.
- **Mme Christelle LABELLE** indique que le Marché de Noël, organisé par les Ptits Baladins, se déroulera le samedi 11 décembre prochain à l'Espace Rabelais. Plus de 60 stands ont été retenus.
- **M. Philippe SAUZEAU** fait état de la réunion du Groupe « Vie économique » qui aura lieu ce jeudi 18 novembre. Cette même commission « Vie économique » recevra le lundi 22 novembre à 18h45 à l'Espace Rabelais l'ensemble des acteurs économiques locaux.
- **M. Thierry MONTERO** indique que le prochain « Place de la Mairie » sera disponible d'ici à 15 jours.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 21 h 45.

Philippe BARRAULT

Michel GODET

Claudine PAIN-DEGUEULE

Alain COCQUEMAS

Virginie BASTIÈRE

Patrick CHARRIOT

Françoise ROUSSEAU

Thierry MONTERO

Claude GRÉGOIRE

Christine BONNET

Philippe SAUZEAU

Alain CERVO

Patrick COUTURAS

Emmanuel GARGOULAUD

Nathalie MEMBRINI

Marielle BERNERON

Christelle LABELLE

Grégory LAMARCHE

Laëtitia CAMPAIN

Géraldine BERNARD

Éric JAVOUHEY

Mélanie PROUST

Laïs PONDARD